



Commission d'accès  
à l'information  
du Québec

**Québec**  
Bureau 2.36  
525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

**Montréal**  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170

Sans frais : 1 888 528-7741 | renseignements@cai.gouv.qc.ca | [www.cai.gouv.qc.ca](http://www.cai.gouv.qc.ca)

## PAR COURRIEL

Montréal, le 4 octobre 2024

[REDACTED]

N/Réf. : AI-2425-097

Objet : Votre demande d'accès

---

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 septembre 2024 et faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>, afin d'avoir accès aux documents suivants :

« En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1 (article 9 et autres), je voudrais demander une copie du dossier pourtant numéro **1029818-J** de la Commission d'accès à l'information, en format pdf qui peut être cherché par mots-clés »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le dossier 1029818-J sous le format demandé. Seules les signatures manuscrites ont été masquées dans le cadre de la présente demande. Les documents portant d'autres marques de caviardage sont tels quels au dossier de la Commission.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

« Original Signé »

Jorge Passalacqua  
Directeur des affaires institutionnelles,  
des communications et de la promotion  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Document  
Avis de recours

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès